



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

**Date de l'annonce publique de la séance:**  
13 février 2008

**Date de la convocation des conseillers:**  
13 février 2008

**point de l'ordre du jour no:**  
19/03

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 22 février 2008

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Hildgen, Codello, Weidig, Zwally, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Tonnar, échevin, Roller, Huss, Knaff, Jaerling, Wohlfarth, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet:** Règlement de la circulation routière: N 31 rue Neiduerf

Considérant que l'entreprise des Postes et Télécommunications fait exécuter des travaux du réseau sou-terrain dans la N 31 rue Neiduerf, travaux exécutés par l'entreprise Farenzena Jules siégeant 81, rue du Nord L-3531 Dudelange

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que les autorités communales ont demandé un accord préalable auprès du ministère de transports en date du 19 février 2008, approuvé le sous réf. :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

**arrête  
à l'unanimité**

## ARTICLE 1er

Du lundi 25 février 2008 jusqu'au vendredi 7 mars 2008 de 9.00 à 16.00, pour la durée des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la N 31 rue Neiduerf sera réglée comme suit :

|        |   |   |
|--------|---|---|
| A,4b   | chaussée rétrécie,  | à la hauteur du chantier                                  |
| B, 5   | priorité à la circulation venant en sens inverse,   | du Sentier de Kayl en direction de la rue de Schiffflange |
| B, 6   | priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse, la priorité est réglée par des signaux colorés lumineux | de la rue de Schiffflange en direction du Sentier de Kayl |
| C,13aa | interdiction de dépassement   | entre les immeubles N° 18 à 29 dans les deux sens         |
| C,14   | limitation de vitesse à 30 km/h,  | à la hauteur du chantier                                  |
| D,2    | contournement obligatoire,  | du chantier   |

## ARTICLE 2.-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

## ARTICLE 3.-

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

## ARTICLE 4.-

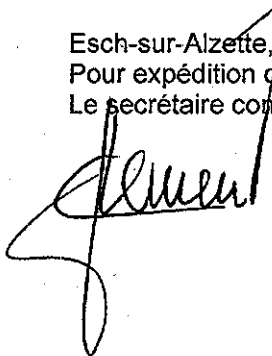
Conformément à l'article 58 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22.02.2008  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

